

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 12 février 2024****Délibération n° 2024-04**

L'an deux mille vingt-quatre le douze février à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 6 février 2024.

Objet : Affectation des résultats 2023 du budget de la ville

Etaients présents : 22

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Florence GRAPIN Fabrice ROUSSEL, Véronique CHARBOIS, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélie MERLE, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Etait excusé ou absent : 7

Mesdames, Messieurs, Frédéric TISSOT (pouvoir à Annie LOCATELLI), Françoise CAMILLERI (pouvoir à Rémi DELATTE), Cécile BARDIN, Maxime AMBARD, Lionel CHENAL (pouvoir à Frédéric GOULIER), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL (pouvoir à Jean-François DODET),

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Laurianne SENE et Monsieur Antoine CAMUS ont été nommés secrétaires.

Madame Florence GRAPIN expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant la reprise anticipée des résultats 2023 ;

Considérant

Qu'afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires,

Il est proposé d'affecter les résultats 2023 par anticipation au budget 2024 :

- Excédent d'investissement : 1 486 793.88 €
Solde des restes à réaliser : -173 699.99 €
Solde section d'investissement : 1 313 093.89 €
- Excédent de fonctionnement : 2 627 702.80 € :
 - Affecté en recettes d'Investissement (article 1068) pour : 1 000 000.00 €
 - Reporté en recettes de Fonctionnement (article 002) pour : 1 627 702.80 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, ADOPTE 26 VOIX POUR (0 CONTRE, 0 ABSTENTION), le présent rapport, comme évoqué ci-dessus.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **19 FEV. 2024**

Le Maire,

Les secrétaires,

Jean-François BOUDET

Laurianne SENE

Antoine CAMUS

Date de publication : **21 FEV. 2024**

